

**GUIDE
2020-2021**

FONDS DE SOUTIEN

de l'animation du centre-ville de Gatineau

APPEL DE PROJETS

Date limite du dépôt : 1^{er} octobre 2019 à 23 h 59

Période couverte par le projet : 1^{er} février 2020 au 31 mars 2021





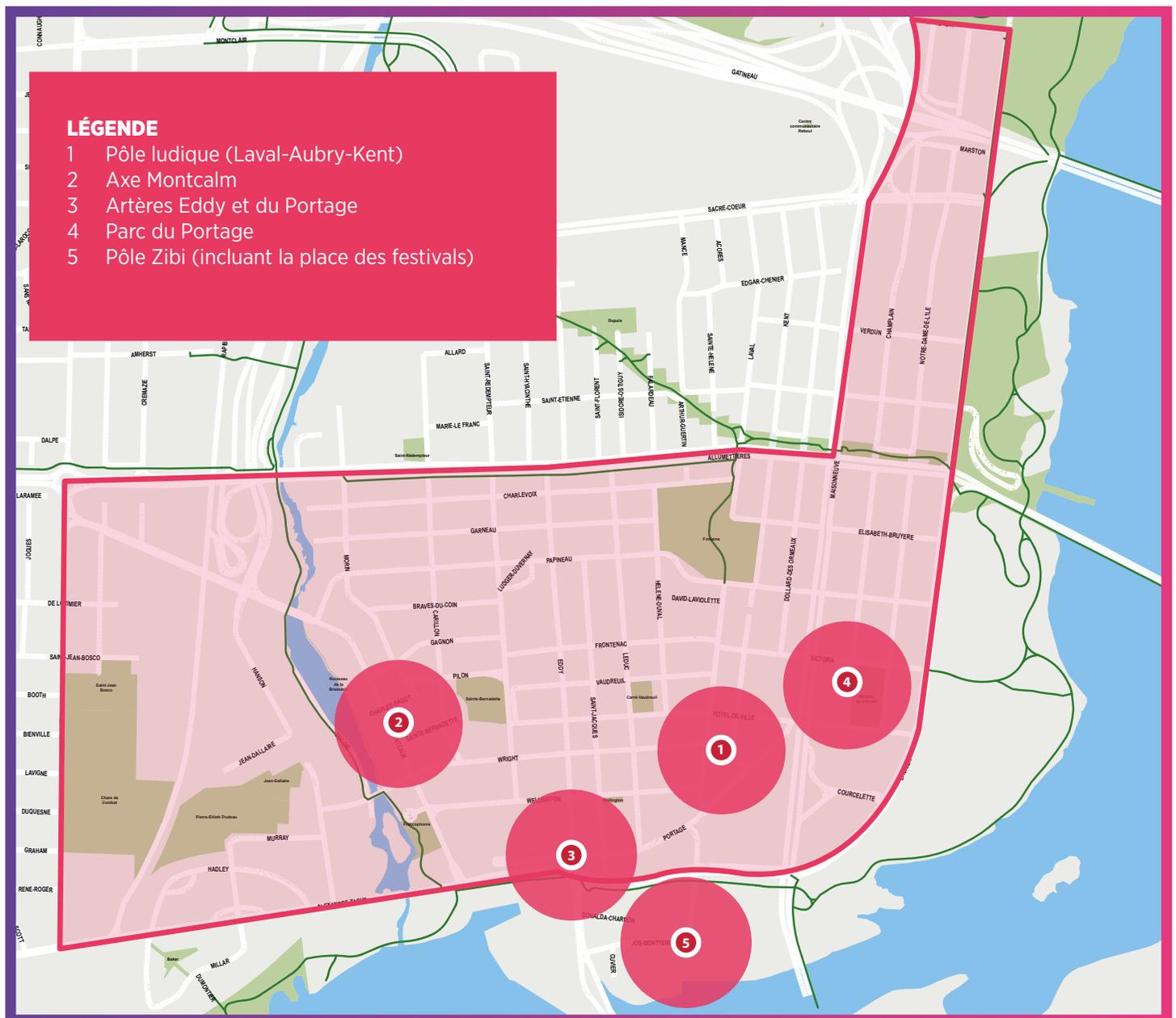
1. PRÉAMBULE

La création du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau est la concrétisation du partenariat entre les différents acteurs du milieu visant le développement du centre-ville. Ce Fonds contribue à stimuler la créativité, à renforcer la qualité de vie et à positionner le centre-ville comme une destination de choix auprès des citoyens, des visiteurs et des touristes. Il vise à encourager et soutenir l'émergence et la diffusion de nouvelles initiatives d'animation des espaces extérieurs (incluant les espaces éphémères) ou intérieurs.

2. DESCRIPTION

Le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville vise à apporter un soutien financier et en biens et services à la réalisation de projets présentés au centre-ville de Gatineau. Le soutien se déploie de façon équitable et cohérente, notamment avec un financement et un panier de services modulé à chaque projet d'animation selon son ampleur. Les projets proposés au Fonds doivent renforcer le positionnement du centre-ville au plan de la créativité et de l'excellence. Le caractère novateur, la qualité des projets, leur capacité de rayonnement et l'achalandage qu'ils peuvent générer seront notamment pris en considération au moment de l'évaluation.

Le périmètre d'animation privilégié est constitué du pôle ludique Laval-Aubry-Kent, de l'axe Montcalm, des artères Eddy et du Portage, du parc du Portage et du pôle Zibi (incluant la place des festivals).



3. OBJECTIFS ET CRITÈRES

Les trois principaux objectifs visés par le Fonds sont :

1. Augmenter la fréquentation;
2. Renforcer l'identité territoriale;
3. Favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau.

Pour atteindre ces objectifs, le Fonds soutient les projets qui répondent aux critères suivants :

a) La qualité de la programmation : soutenir des projets originaux et de qualité, qui enrichissent la programmation; diversifient l'offre culturelle/festive/sportive et contribuent à l'essor du centre-ville de Gatineau en tant que pôle ludique et festif.

b) La pertinence de la programmation en regard des besoins du centre-ville et des orientations municipales : financer des projets porteurs qui ont des impacts économiques (effet levier) et d'attractivité pour le centre-ville, en complémentarité avec la programmation de la Ville de Gatineau et des autres partenaires, et qui soient arrimés aux orientations du conseil municipal et aux différentes politiques municipales (culture, patrimoine, grands événements, loisirs, sport et plein air, famille, etc.).

c) Les impacts/retombées sur les milieux culturel, sportif et festif : miser sur les forces vives du milieu afin de mettre en valeur la créativité, l'expertise et l'innovation des organismes et des intervenants gatinois dans une vision intégrée et en synergie de partenariats. Les projets ayant un grand potentiel de regroupement et d'engagement de plusieurs partenaires seront priorités.

4. LIMITE

Un organisme peut soumettre une seule demande par appel de projets, laquelle peut inclure un maximum de deux projets avec une comptabilité distincte.

5. AUTORITÉS RESPONSABLES

Service des arts, de la culture et des lettres (SACL)

- Gérer l'inscription au calendrier des événements;
- Mettre en place un comité d'analyse des projets;
- Établir l'admissibilité de l'organisme et du projet;
- Élaborer la recommandation de soutien financier et en biens/services pour les projets retenus par le comité d'analyse.

Comité d'analyse

- Les demandes sont analysées selon les critères d'évaluation et les projets retenus seront soumis aux autorités compétentes.

Conseil municipal

Les projets retenus sont soumis pour approbation au Conseil municipal.

LE COMITÉ D'ANALYSE EST FORMÉ DE :

- 1 représentant de Vision centre-ville
- 1 représentant des milieux des arts et de la culture, des loisirs et des sports
- 1 représentant du Centre de services de Hull
- 1 représentant du Service des arts, de la culture et des lettres
- 1 représentant du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

6.1 Statut juridique de l'organisme

Pour être admissible, l'organisme doit :

- Être légalement constitué à but non lucratif, sans statut de bienfaisance, sous le régime des lois fédérales ou provinciales;
- Être en activité au moment du dépôt de la demande de soutien (numéro NEQ ou Industrie Canada);
- Avoir son siège social à Gatineau.

6.2 Lieu

- Le projet doit être réalisé principalement sur les pôles suivants :
 - Pôle ludique Laval-Aubry-Kent;
 - Axe Montcalm;
 - Artères Eddy et du Portage;
 - Parc du Portage;
 - Pôle ZIBI (incluant la place des festivals).
- Le projet doit être présenté dans des espaces extérieurs (incluant les espaces éphémères) ou intérieurs.

6.3 Budget d'exploitation

- Le projet doit présenter un budget équilibré.

6.4 Période de réalisation

Le projet doit être réalisé :

- Entre le 1^{er} février 2020 et le 31 mars 2021;
- Entre 7 h et 23 h.

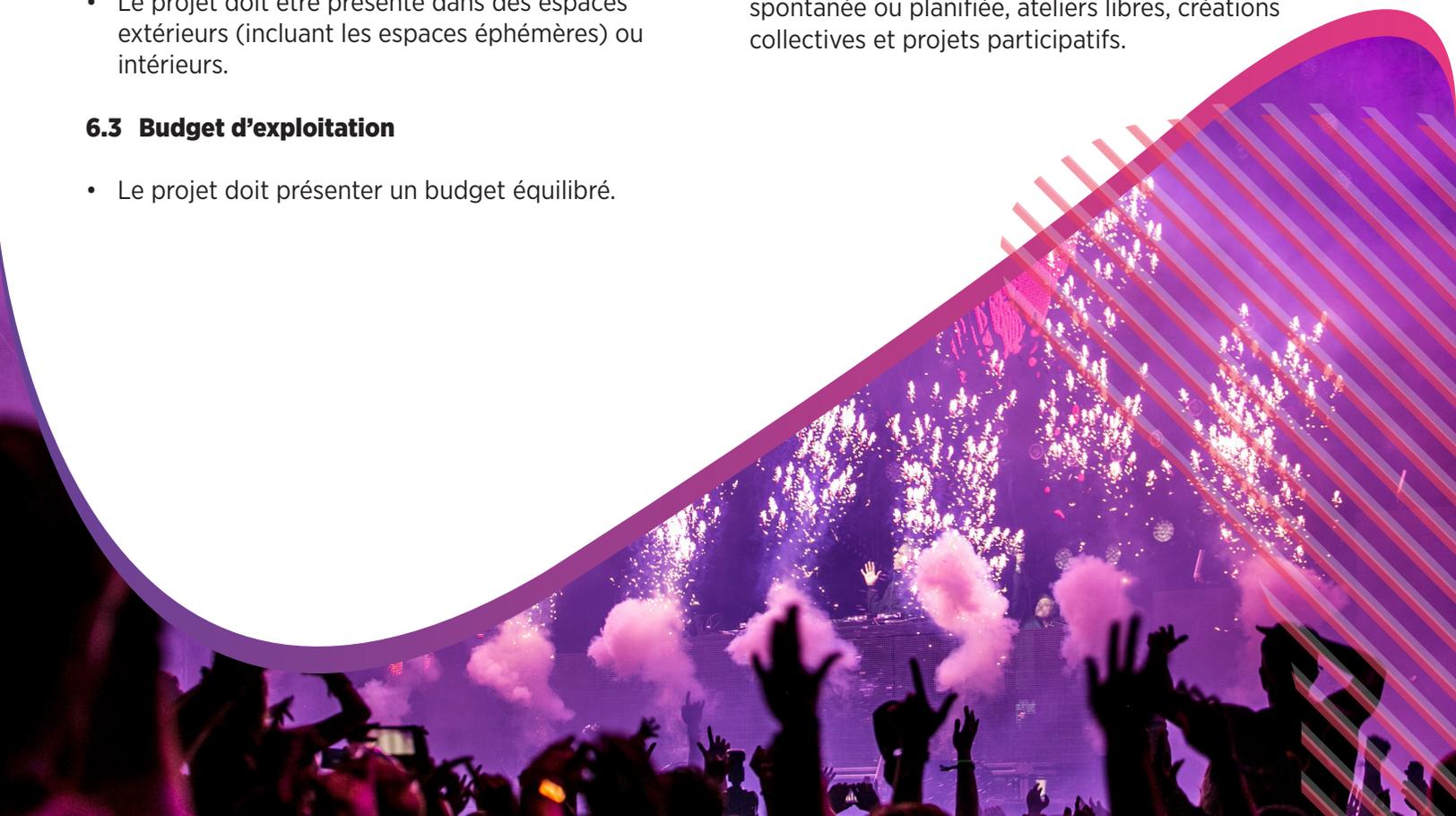
6.5 Publics visés

- Le projet doit être public et être accessible à tous sans distinction.

6.6 Types de projets

Les projets proposés au Fonds doivent s'inspirer des lieux investis, de leur histoire, de leur usage, de leur paysage, pour les investir ou les révéler. Les diverses programmations des lieux mêlent spectacle vivant (théâtre, danse, chant, musique), arts visuels (installations plastiques, pyrotechniques, projections), *street art*, performances, événements sportifs ou festifs.

Les projets pourront se décliner en plusieurs formats : activités régulières ou ponctuelles, participation spontanée ou planifiée, ateliers libres, créations collectives et projets participatifs.



7. CRITÈRES D'INADMISSIBILITÉ

Ne sont pas admissibles au Fonds :

- Les organismes à but lucratif (entreprise commerciale);
- Les activités d'autofinancement, les causes sociales, les collectes de fonds, les salons, les congrès, les campagnes de sensibilisation ou les foires;
- Les activités promotionnelles ou commerciales qui visent la promotion, la vente de produits et de services ou qui impliquent différentes formes de sollicitation du public (présentation ou lancement de produits, conférence de presse, exploitation de commandites, distribution d'échantillons de produits, etc.);
- Les demandes soumises pour des projets déjà réalisés ou visant à assumer des déficits;
- Les projets qui bénéficient du financement d'un autre programme de soutien de la Ville de Gatineau;
- Les projets qui font partie de la programmation régulière de l'organisme, les activités courantes de l'organisme (fonctionnement) ou les demandes servant à financer des projets d'immobilisation;
- Les projets présentant des éléments inappropriés, notamment discriminatoires, violents ou dégradants, ou qui ne sont pas permis par la loi;
- Les projets qui nuisent potentiellement à la sécurité publique ou qui peuvent possiblement engendrer une dégradation de l'espace public ou du mobilier urbain.

Les décisions quant à l'admissibilité du projet jugé inapproprié ou nuisant potentiellement à la sécurité publique sont prises en concertation par les autorités municipales concernées. La Ville de Gatineau se réserve aussi le droit d'accueillir ou de refuser toute demande d'aide financière dans ce Fonds, si elle le juge opportun.

8. SOUTIEN MUNICIPAL OFFERT

8.1 Dépenses admissibles

L'aide financière est applicable aux dépenses suivantes qui nécessitent un mouvement de trésorerie :

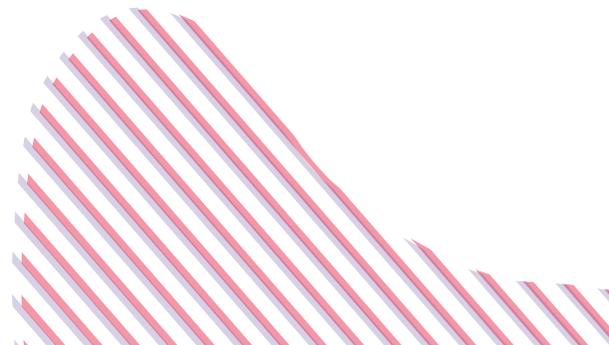
- Production et diffusion (programmation, location d'équipements, matériel, etc.);
- Honoraires professionnels (cachet, technicien ou expertise ponctuelle à la réalisation du projet);
- Frais de promotion;
- Frais d'administration (ne peuvent dépasser 15 % du montant accordé).

L'aide financière peut appuyer les trois phases distinctes de la réalisation d'un projet, soit la conception, la production et la diffusion.

8.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au Fonds :

- Taxes sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ) admissibles à un remboursement ou à un crédit de taxes sur les intrants;
- Dépenses pour des activités qui n'ont pas lieu sur le territoire gatinois;
- Dépenses liées à l'acquisition de biens par l'organisme qui nécessitent une capitalisation;
- Déficit de remboursement d'emprunts ou renflouement du fonds de roulement (déficit).



8. SOUTIEN MUNICIPAL OFFERT (suite)

8.3 Modalité du soutien financier et en services

Le Fonds prévoit le soutien suivant :

	Soutien en argent	Soutien en biens et services	Cumul en argent et en services*
Projet de moins de 100 000 \$	Maximum : 60 % Maximum : 50 000 \$	Maximum : 10 % Maximum : 10 000 \$	Maximum : 60 % Maximum : 50 000 \$
Projet de 100 000 \$ et plus	Maximum : 35 % Maximum : 75 000 \$	Maximum : 10 % Maximum : 10 000 \$	Maximum : 35 % Maximum : 75 000 \$

*Le montant du soutien en biens et services sera soustrait du montant de l'aide financière.

8.4 Biens et services municipaux

Vous trouverez l'inventaire des biens et services à l'annexe 1 de ce document.

- Prêt de plateaux, salles, centres communautaires, parcs et stationnements;
- Prêt et transport d'équipement (selon la liste établie);
- Affichage et campagnes promotionnelles;
- Surveillance policière et sécurité incendie (si applicable).

Le prêt d'équipement ne peut être possible que pour une durée de 20 jours ou moins.

Tous les biens et services municipaux seront offerts selon la disponibilité.

8.5 Modalités de versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

Un premier versement de 90 % à la suite de :

- La signature du protocole d'entente;
- Le dépôt de l'autorisation écrite du propriétaire/gestionnaire des lieux pour la tenue du projet;
- La démonstration faite que le financement du projet est assuré.

Un deuxième et dernier versement de 10 % à la suite du :

- Respect des exigences d'organisation après le projet, telles que définies au protocole d'entente.

8.6 Pénalités

- L'organisme pourra se voir facturer des services rendus par la Ville ou ses représentants s'il ne respecte pas les échéanciers et la procédure établie;
- Aucune somme ne sera versée à l'organisme, que ce soit pour l'édition en cours ou pour une édition subséquente du projet, tant qu'il n'aura pas acquitté toute somme due à la Ville.

9. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

L'analyse du projet tient compte des cibles d'intervention du Fonds et des crédits disponibles.

Les critères d'appréciation sont :

- La qualité de la programmation (30 %);
- La pertinence en regard des besoins du centre-ville et des orientations municipales (30 %);
- Les partenariats et impacts/retombées dans les milieux culturel, artistique et festif (20 %);
- La capacité de bien mener le projet et la santé financière de l'organisme (20 %).

Les projets recherchés peuvent, mais sans s'y limiter :

- Animer les espaces et encourager la participation citoyenne;
- Avoir un impact sur les paysages de rue par des interventions artistiques (ex. murales), sportives ou festives;
- Mettre en valeur l'identité et le potentiel créatif, récréatif et festif du centre-ville;
- Miser sur la médiation culturelle et favoriser l'équité et l'accès à la culture et aux arts pour tous (jeunes, communautés culturelles, personnes défavorisées, etc.);
- Soutenir les artistes dans la création de nouvelles formes d'art urbain et l'exploration de nouvelles idées.

10. EXIGENCES D'ORGANISATION

Tout organisme qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- Détenir, à ses frais, une police d'assurance responsabilité d'une protection minimale de 3 000 000 \$ pour les blessures corporelles et les dommages matériels et pour laquelle la Ville de Gatineau doit être désignée comme assurée additionnelle;
- Déposer une copie de son entente avec un service de premiers soins certifié présent lors du projet, si applicable;
- Déposer une copie de son entente avec un service de sécurité certifié présent lors du projet, si applicable;
- Respecter le programme de gestion des matières résiduelles de la Ville. Le recyclage des matières acceptées à la Ville est obligatoire;
- Informer les propriétaires des kiosques alimentaires et/ou autres concessionnaires comme les artisans que l'usage des contenants fabriqués en styromousse ou en plastique #3 et #6 est interdit sur le site du projet;
- Produire un rapport d'activités présentant les actions entreprises, l'incidence du projet par l'entremise des indicateurs de performance apparaissant à l'annexe 2 (achalandage total, nombre et nature des liens entre partenaires, nombre de publications, nombre d'artistes gatinois impliqués et nombre de prestations), la visibilité offerte ainsi que le bilan financier du projet (état des résultats approuvé par le conseil d'administration pour une aide financière de 19 999 \$ ou moins incluant les biens et services, mission d'examen pour une aide financière allant de 20 000 \$ à 50 000 \$);
- Assurer le respect du plan de visibilité et mentionner que le projet a bénéficié de l'aide de la Ville de Gatineau dans tous les documents relatifs au projet.

Selon le projet, d'autres exigences d'organisation pourraient être demandées par la Ville de Gatineau.



11. PROCÉDURES DE DÉPÔT

Pour être soumis à l'évaluation du comité, les organismes doivent :

- Déposer une demande complète dans le délai prescrit;
- Remplir le formulaire de demande du Fonds;
- Déposer un projet conforme aux cibles d'intervention et aux critères d'admissibilité du Fonds.

La demande d'aide financière comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment rempli et signé;
- Description du projet incluant les objectifs, la programmation, les étapes de réalisation, les résultats attendus, la thématique, l'espace souhaité et les indicateurs de performance;
- Les garanties de promotion et de diffusion, si applicable;
- Une brève présentation de l'organisme demandeur, de sa mission et de ses principales réalisations;
- Le budget détaillé (prévisions budgétaires, revenus et dépenses détaillés et garanties financières);
- Les garanties financières, si applicable;
- Le rapport d'activité de la dernière édition, le cas échéant;
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme;
- Les lettres patentes de l'organisme (pour une nouvelle demande seulement ou si des changements ont eu lieu au cours de la dernière année);

- La liste à jour des membres du conseil d'administration, des employés contractuels ou personnes-ressources disponibles;
- L'organigramme de la corporation et des entreprises liées;
- La résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien et mandatant un représentant pour signer tout engagement relatif à celle-ci;
- Tout autre document pertinent en lien avec les partenariats (lettres d'appui ou d'engagement, etc.).

12. DATE DE TOMBÉE

Les demandes devront être acheminées par le biais du Portail des demandes à :

- portaildemande.gatineau.ca

Date de tombée : 1^{er} octobre 2019 à 23 h 59

Période couverte par le projet : 1^{er} février 2020 au 31 mars 2021

Pour toute information sur le programme

Téléphone : 819 243-2345, poste 2102

Courriel : arts.culture.lettres@gatineau.ca





ANNEXE 1

Inventaire des biens et services disponibles – Fonds de soutien à l’animation du centre-ville

Service des arts, de la culture et des lettres et et Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Réservation de lieux municipaux (salles de rencontres, centres communautaires, plateaux sportifs et culturels, parcs, arénas, salles culturelles);
- Réservation et transport d’équipements municipaux (selon disponibilité et liste établie).

Service des infrastructures

- Aide à la planification du plan de circulation selon les besoins soumis par l’organisme.

Service de police

- Contrôle sur le site selon les besoins;
- Contrôle de la circulation selon les besoins;
- Utilisation de stationnements publics ou de parcomètres lors de l’événement.

Service des incendies

- Inspection du site de l’événement;
- Garde sur le site pour veiller au bon déroulement.



ANNEXE 2

Mesures quantitatives Indicateurs de performance

Les indicateurs ci-dessous permettent de mesurer de façon quantitative la performance du Fonds d'animation du centre-ville de Gatineau. La mesure de rendement de performance du Fonds sera complétée par une mesure qualitative étant donné la nature artistique, culturelle et événementielle de certains projets. Les questionnaires seront développés à la fin de la période de 3 ans pour s'assurer qu'ils reflètent l'évolution des projets, l'implication du milieu des arts, de la culture et événementiel ainsi que celui des affaires ou autres dans ces projets réalisés.

Objectif 1 : Augmenter la fréquentation du centre-ville de Gatineau

1. Achalandage total

Le nombre de personnes participant, chaque année, aux activités d'animation tenues dans le centre-ville est un moyen d'évaluer la capacité d'attraction de ce milieu. D'autre part, la présence de ces visiteurs a un impact sur l'économie touristique et commerciale locale. Elle peut également être un indice du sentiment d'appartenance de la population à son milieu.

Objectif 2 : Renforcer l'identité du centre-ville de Gatineau

2. Nombre et nature des liens entre partenaires

L'inventaire des organismes qui œuvrent au centre-ville et les partenariats existant entre eux permettent de mesurer le degré de structuration, d'interaction et d'organisation des acteurs locaux, leur permettant de contribuer à l'animation, au développement et au rayonnement de leur milieu de vie et de travail. L'analyse de la nature des organismes présents permet également de mesurer plus précisément les champs d'actions couverts par ces groupes.

3. Nombre de publications

La notoriété d'un lieu (en occurrence le centre-ville) est une construction sociale qui s'appuie sur une large gamme d'instances et supports médiatiques assurant sa diffusion et sa réception (ex. presse écrite et audiovisuelle généraliste). Toutes ces sources d'information contribuent de façon complexe et indirecte à développer la notoriété du centre-ville appréhendée par les citoyens, visiteurs et touristes.

Objectif 3 : Favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau

4. Nombre d'artistes impliqués

5. Nombre des prestations

Ces indices permettent de mesurer l'incidence du projet sur la discipline. La tenue d'activités d'animation contribue aussi à soutenir les artistes et les créateurs locaux. Cet indice est un indicateur de la vitalité du milieu culturel, artistique et festif de Gatineau.

